



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

1/2

Direction de l'Eau et de la Biodiversité
Sous-direction de la protection et de la
valorisation des espèces et de leurs milieux
Bureau de la faune et de la flore sauvages

Paris, le 23 avril 2013

Monsieur Michel ECHAUBARD

Référence : **13/268/EXP**
Affaire suivie par :
Simone RENAULT
Tel. : 01 40 81 35 45 – Fax : 01 40 81 75 41
Mél : simone.renault@developpement-durable.gouv.fr

**Bordereau de transmission pour avis
du Conseil national de la protection de la nature sur une demande de dérogation portant sur une
(des) espèce(s) soumise(s) au titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement**

Je vous prie de trouver ci-joint, pour avis du Conseil national de la protection de la nature, la
demande d'autorisation ci-après :

Nom ou dénomination et forme juridique du demandeur de l'autorisation	Chambre de Commerce et de l'Industrie du Havre
Nom du (ou des) mandataire(s)	Mr le Président de la CCI
Adresse	Esplanade de l'Europe BP 1410
Code postal-Commune	76067 LE HAVRE CEDEX

Activité demandée : **DESTRUCTION D'HABITATS**
aires de repos ou sites de reproduction

	Lieu de réalisation de l'activité (lieu de départ s'il s'agit de transport)	Lieu d'arrivée (s'il s'agit de transport)
Nom	Saint-Romain-de-Colbosc, Quillebeuf-sur- Seine, Tancarville, Marais-Vernier	
Adresse	Eure et Seine-maritime	

Spécimen : **LES SPECIMENS VIVANTS**

DE L'ESPECE (NOM SCIENTIFIQUE)	(NOM COMMUN)	QUANTITE	DESCRIPTION
<i>toutes les espèces d'oiseaux mentionnées sur le document CERFA correspondant du présent dossier</i>		non définie	Amélioration des accès du pont de Tancarville

Vui Avi ci joint

AVIS DE L'EXPERT DELEGUE DU CNPN :			
Favorable :	<input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions	<input checked="" type="checkbox"/>
Fait le :	<i>20 juillet 2013</i>	Signature :	
		Défavorable	<input type="checkbox"/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

2/2

Direction de l'Eau et de la Biodiversité
Sous-direction de la protection et de la
valorisation des espèces et de leurs milieux
Bureau de la faune et de la flore sauvages

Paris, le 23 avril 2013

Monsieur Michel ECHAUBARD

Référence : 13/268/EXP
Affaire suivie par :
Simone RENAULT
Tel. : 01 40 81 35 45 – Fax : 01 40 81 75 41
Mél : simone.renault@developpement-durable.gouv.fr

**Bordereau de transmission pour avis
du Conseil national de la protection de la nature sur une demande de dérogation portant sur une
(des) espèce(s) soumise(s) au titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement**

MOTIVATION DE L'AVIS OU CONDITIONS :

AVIS FAVORABLE (2007/2013)

Sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- mise en place d'un plan de gestion du chantier (zones à baliser, note d'information aux entreprises, recommandations écologiques)
- Suivi des travaux par un expert écologue.
- mise en exclos de près de 25.000m² du boisement de saules, complétée par des aménagements paysagers supplémentaires à base d'essences locales.
- Démarrage des travaux et libération du chantier en dehors de la période de reproduction des oiseaux, à savoir de début mars à fin août
- pose de barrières amovibles et système de récupération des amphibiens devront être mis en place en particulier au niveau du rond-point nord à proximité de la mare pour protéger les Amphibiens. La mare devra être balisée pour éviter toute intrusion d'engins dedans.
- Les deux bassins de traitements des eaux de voirie réalisés dans la zone sud seront aménagées de façon à pouvoir accueillir la faune notamment batraciens (pente des berges) et végétalisées avec des espèces indigènes (avec lutte contre les espèces invasives)
- déconstruction des anciennes voiries et réhabilitation en boisement humide de type alluvial à l'intérieur des emprises
- mise en place de passages à petite faune sous les voiries au sud et au nord selon schéma de la page 96 du dossier (figure 31)
- Reconstitution des boisements de part et d'autre des voiries, en surface égale à celle détruite sur les emprises de la concession de la CCI du Havre
- aménagement en rive sud sur une surface minimale de 12,44 ha de prairies humides et de boisements, en continuité écologique avec les formations végétales du marais Vernier, en s'assurant du maintien des fonctionnalités écologiques et lancement d'études en vue d'analyser la possibilité de reconnexion avec la Seine.
- Mise en place d'un suivi écologique de l'ensemble de ces mesures sur la durée de l'exploitation, dont les modalités et les protocoles devront être validés par la DREAL,

après avis du CSPPN si nécessaire.

Avis de l'Expert Délégué du CNPN : Favorable : Favorable sous conditions Défavorable

Fait le : 20 juillet 2013 Signature :